

Dispositions d'exécution relatives au domaine de qualification «Connaissances professionnelles» (AMBK f)

Automatikmonteurin EFZ / Automatikmonteur EFZ
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC
Montatrice in automaticienne AFC / Montatore in automazione AFC
Automation Technician, Federal Diploma of Vocational Education and Training (VET)

Version 2.0 du 1^{er} janvier 2016, numéro de la profession 46426 (état au 15 mars 2017)

Table des matières

1.	Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»	2
2.	Dispositions du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»	4
3.	Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation	7
3.1	Organisation de la procédure de qualification	7
3.2	Vue d'ensemble du domaine de qualification «connaissances professionnelles»	7
3.3	Contenu des points d'appréciation	7
3.5	Moyens auxiliaires	8
3.6	Appréciation des travaux	8
3.7	Détermination des notes	8
3.8	Documents libérés pour l'examen des connaissances professionnelles	8
4.	Exemple pour la détermination de la note d'expérience «connaissances professionnelles»	9
4.1	Exemple de calcul de la note d'expérience en cas de fréquentation régulière de l'enseignement des «connaissances professionnelles»	9
5.	Feuille de notes CSFO	10
6.	Entrée en vigueur	13

Distribution:

Swissmechanic Suisse
Felsenstrasse 6
8570 Weinfelden

Téléphone +41 71 626 28 00

Téléfax +41 71 626 28 09

info@swissmechanic.ch

www.swissmechanic.ch

© by Swissmechanic Suisse, 8570 Weinfelden

1. Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Section: Procédure de qualification

Art. 17 Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification

¹ La procédure de qualification vise à démontrer que les compétences opérationnelles et les ressources décrites aux art. 4 et 5 ont été acquises.

³ L'examen final porte sur les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes:

- b. connaissances professionnelles d'une durée de 2 à 3 heures. La personne en formation subit un examen écrit.

Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4, et
- d. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 15 %;
- d. culture générale: 20 %;
- e. note d'expérience: 15 %.

³ La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels¹⁴.

Art. 19 Répétitions

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

² Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Art. 20 Cas particulier

¹ Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi la procédure de qualification régie par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

² Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 30 %;
- d. culture générale: 20 %.

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

Section: Certificat et titre

Art. 21

¹ La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC).

² Le CFC autorise ses titulaires à porter le titre légalement protégé de «monteuse-automaticienne CFC»/«monteur-automaticien CFC».

³ Le bulletin de notes mentionne:

- a. la note globale;
- b. la note de l'examen partiel, les notes de chaque domaine de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience.

2. Dispositions du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

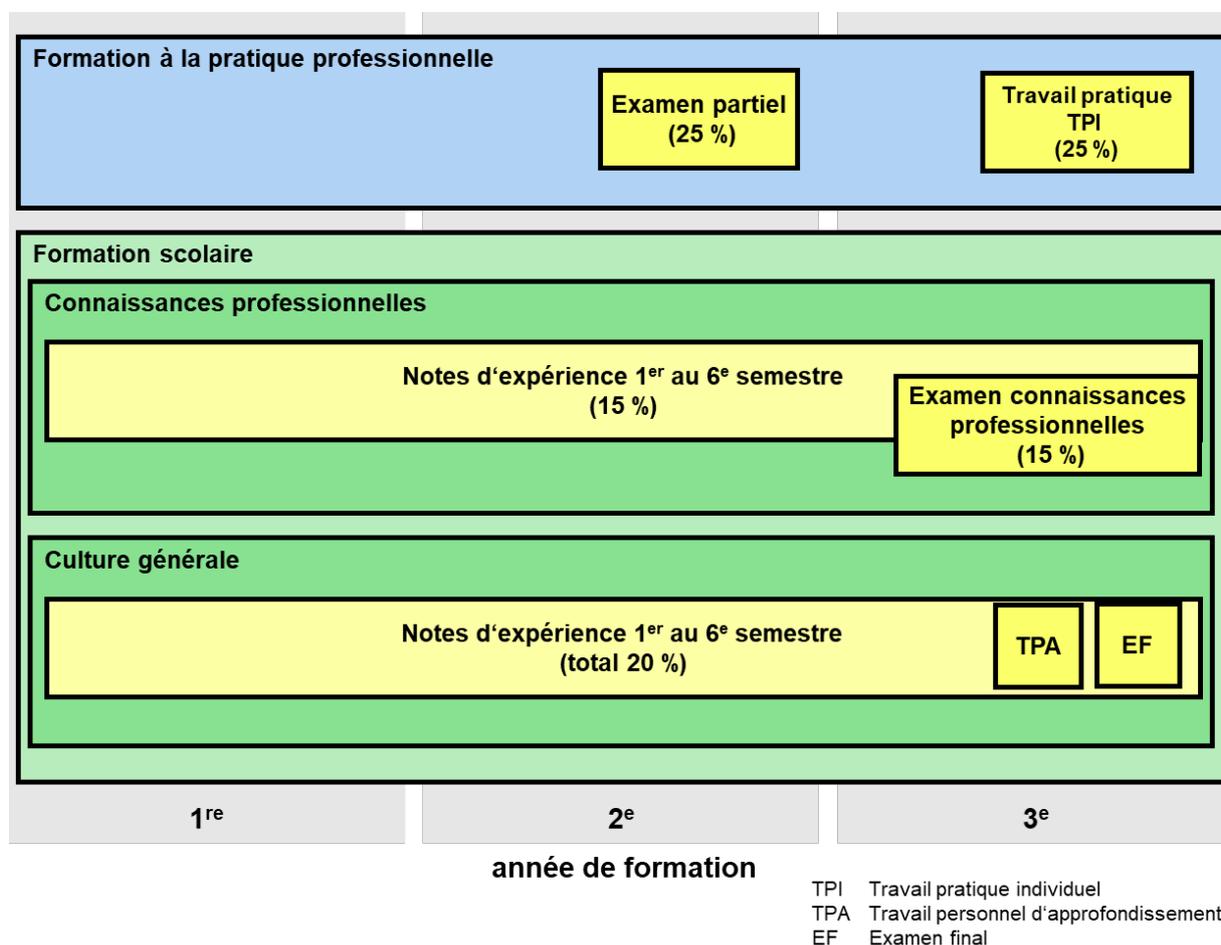
Extrait du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Procédure de qualification (chapitre 3)

La procédure de qualification sert à attester que les personnes en formation ont acquis les compétences opérationnelles et les ressources décrites dans le catalogue des compétences-ressources.

Les ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que les ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources sont évaluées dans tous les domaines de qualification.

Vue d'ensemble (chapitre 3.1)



Graphique: Procédure de qualification du monteur-automaticien CFC

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

Domaine de qualification «connaissances professionnelles» (chapitre 3.1.3)

Le domaine de qualification «connaissances professionnelles» fait l'objet d'un examen écrit collectif qui se rapporte aux ressources des connaissances professionnelles à la fin du 6^e semestre et qui dure 3 heures.

L'examen porte sur les points d'appréciation suivants:

Point d'appréciation	Durée	Contenu	Note attribuée aux points d'appréciation	Note attribuée aux connaissances professionnelles
Mathématiques et physique	45 min	selon le catalogue des compétences-ressources	Note entière ou demi-note; coefficient un	Moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale
Electrotechnique	45 min	selon le catalogue des compétences-ressources	Note entière ou demi-note; coefficient un	
Technique des matériaux	25 min	selon le catalogue des compétences-ressources	Note entière ou demi-note; coefficient un	
Technique de dessin	40 min	selon le catalogue des compétences-ressources	Note entière ou demi-note; coefficient un	
Normes et appareils	25 min	selon le catalogue des compétences-ressources	Note entière ou demi-note; coefficient un	

Note d'expérience (chapitre 3.1.5)

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

Les notes semestrielles sont calculées à partir des notes attribuées aux domaines d'enseignement enseignés durant le semestre considéré et définis dans le tableau des périodes d'enseignement:

- Notions techniques fondamentales (mathématiques et physique)
- Electrotechnique
- Technique des matériaux
- Technique de dessin
- Normes et appareils

Note globale (chapitre 3.2)

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Pour le calcul de la note globale, la feuille de notes du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) est requise.

Conditions de réussite (chapitre 3.3)

La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4.0;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4.0, et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC) et est autorisée à porter le titre légalement protégé de «monteuse-automaticienne CFC»/«monteur-automaticien CFC».

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

Bulletin de notes (chapitre 3.4)

Le bulletin de notes mentionne la note globale, la note de l'examen partiel, les notes de chaque domaine de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience.

3. Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation

3.1 Organisation de la procédure de qualification

Information et inscription

L'autorité d'examen informe les candidats en temps utile du déroulement du domaine de qualification «connaissances professionnelles» et de la date fixée pour la procédure de qualification. Elle annonce également les documents d'examen libérés.

Responsabilité

L'autorité cantonale définit la date, le déroulement et le lieu de la procédure de qualification. L'autorité règle la publication des notes et la conservation des documents.

Les dates respectives de la procédure de qualification seront discutées au préalable aux séances des chefs-experts. En principe, les examens devraient se dérouler dans toute la Suisse durant un étroit créneau horaire défini.

3.2 Vue d'ensemble du domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Pt. d'appréc. 1 Mathématiques et physique 45 min	Pt. d'appréc. 2 Electro-technique 45 min	Pt. d'appréc. 3 Technique des matériaux 25 min	Pt. d'appréc. 4 Technique de dessin 40 min	Pt. d'appréc. 5 Normes et appareils 25 min
---	---	---	---	---

3.3 Contenu des points d'appréciation

Les énoncés pour tous les points d'appréciation sont formulés sur la base des ressources de l'école professionnelle d'après le catalogue des compétences-ressources.

Formes d'épreuves

Dans tous les points d'appréciation du domaine de qualification «connaissances professionnelles», les compétences opérationnelles de la formation de base ainsi que les connaissances pratiques enseignées dans l'entreprise sont également examinées. Une séparation explicite des connaissances acquises à l'école professionnelle et en entreprise n'est ni judicieuse ni possible.

Énoncés des points d'appréciation

L'examen peut être exécuté sous forme électronique ou sur support papier. L'autorité d'examen décide de la forme retenue. Les points d'appréciation 1 à 3 portent avant tout sur l'**étendue de la matière** enseignée dans les domaines d'enseignement. Ces points d'appréciation comportent des épreuves sous forme de questionnaire à choix multiples (**QCM**) et des épreuves écrites.

Correction et évaluation des épreuves

La correction tiendra compte de la répercussion d'une erreur consécutive. Les épreuves écrites sont utilisées pour examiner des niveaux de compétence plus élevés en rapport avec la profession et le domaine (appliquer, développer le savoir). Pour toute résolution mathématique, le développement et la réponse avec l'unité sont exigés et évalués. Les notes sont attribuées conformément à l'échelle des notes de la «Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle de Suisse romande et du Tessin, CRFP» (nouveau: CSFO).

Matériel de démonstration

Aucun matériel de démonstration n'est utilisé.

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

3.4 Structuration des points d'appréciation

Sujets d'examen prescrits

Chaque point d'appréciation se compose d'un document avec les énoncés. Les quatre points d'appréciation sont conçus de manière à former une **entité**. Il **n'est pas** possible de combiner librement les diverses parties des différentes séries d'examen.

Ordre chronologique des devoirs d'examen

Les différents devoirs ne sont pas énumérés dans un ordre chronologique déterminé. Les questions à choix multiples et les épreuves écrites peuvent, par conséquent, être mélangées.

Conception des documents

Les documents sont conçus de telle façon que les solutions peuvent directement être inscrites sur le document d'examen.

Séries éditées

Pour chaque série d'examen, une édition pour les candidats et un corrigé sont proposés.

3.5 Moyens auxiliaires

Le canton décide si des moyens auxiliaires peuvent être utilisés. La littérature spécialisée peut se présenter sous forme imprimée ou électronique.

Il existe une recommandation des associations responsables sur l'utilisation de moyens électroniques ainsi que sur la responsabilité des candidats aux examens. L'autorisation de moyens électroniques relève de la responsabilité du canton.

3.6 Appréciation des travaux

Pour chaque devoir d'examen, les points alloués sont mentionnés. Seuls des points entiers sont attribués.

Pour les **épreuves écrites**, les étapes pour parvenir à la solution sont prises en compte dans l'évaluation.

Il n'est pas nécessaire d'attribuer le même nombre de points aux différents points d'appréciation.

3.7 Détermination des notes

Conformément au plan de formation 3.1.3 «Domaine de qualification des connaissances professionnelles», la note résulte de points d'appréciation. La **note attribuée aux points d'appréciation** est calculée selon l'échelle CRFP (nouveau: CSFO); elle est arrondie à une note entière ou à une demi-note.

$$\text{Note de point d'appréciation} = \frac{\text{Points obtenus}}{\text{Total des points}} \times 5 + 1$$

Chaque point d'appréciation compte une fois.

La **note attribuée aux connaissances professionnelles** est la moyenne des notes de points d'appréciation; elle est arrondie à la première décimale.

3.8 Documents libérés pour l'examen des connaissances professionnelles

Des devoirs libérés peuvent être commandés chez Swissmechanic Suisse.

4. Exemple pour la détermination de la note d'expérience «connaissances professionnelles»

Dans le plan de formation, sous point 3.1.5, la note d'expérience est précisée comme suit:

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

Les notes semestrielles sont calculées à partir des notes attribuées aux domaines d'enseignement enseignés durant le semestre considéré et définis dans le tableau des périodes d'enseignement:

- Notions techniques fondamentales (mathématiques et physique)
- Electrotechnique
- Technique des matériaux
- Technique de dessin
- Normes et appareils

Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Pour les personnes qui fréquentent la voie **maturité professionnelle**, le calcul de la note d'expérience sera défini par les directives spécifiques des différents cantons.

4.1 Exemple de calcul de la note d'expérience en cas de fréquentation régulière de l'enseignement des «connaissances professionnelles»

Ci-après, un exemple de calcul de la note d'expérience en cas de fréquentation de l'école professionnelle sans maturité professionnelle. Les personnes qui fréquentent l'école professionnelle avec filière de maturité professionnelle peuvent être dispensées de suivre l'enseignement de certains domaines des connaissances professionnelles, car ceux-ci sont enseignés à un niveau supérieur dans le cadre des cours menant à la maturité professionnelle.

Domaines d'enseignement	Notes semestrielles ¹							
	1	2	3	4	5	6		
Notions techniques fondamentales (mathématiques et physique)	4.5	4.5	5.0	4.5	4.0	4.5		
Electrotechnique	4.5	5.0	5.0	5.5				
Technique des matériaux	5.0	5.0	4.5	4.5				
Technique de dessin	5.0	4.5	4.0	3.5	4.5	4.5		
Normes et appareils			5.0	5.0	6.0	4.5		
Moyennes semestrielles	5.0	5.0	4.5	4.5	5.0	4.5	Somme : 6 = note finale ²	
							28.5	5.0

1)) Les notes semestrielles sont arrondies à une demi-note ou à une note entière.

2) La note finale de l'enseignement des connaissances professionnelles correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels. Elle correspond à la note d'expérience

La feuille de notes d'expérience peut être obtenue auprès du CSFO à l'adresse <http://www.berufsbildung.ch/dyn/1637.aspx>.

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

5. Feuille de notes CSFO

La feuille de notes CSFO est disponible à l'adresse suivante: <http://www.berufsbildung.ch/dyn/1838.aspx>.

46426 **Automatikmonteurin EFZ / Automatikmonteur EFZ**
 Monteuse automatique CFC / Monteur automatique CFC
 Montatrice in automazione AFC / Montatore in automazione AFC

Prüfungsdatum /
Date d'examen /
Data dell'esame:

Nummer /
Nombre / Numero:

**Notenformular für das Qualifikationsverfahren /
Feuille des notes de la procédure de qualification / Tabella note delle procedure di qualificazione**

Gemäss der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 3.11.2008 / Ordonnances sur la formation professionnelle initiale 3.11.2008 /
Ordinanze sulla formazione professionale di base 3.11.2008

Personalien der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprenti, -e / Dati personali dell'apprendista

Familienname und Vorname /
Nom et prénom / Cognome e nome:

Genauere Wohnadresse /
Adresse précise / Domicilio:

Prüfungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame:
Siehe Anhang oder Beiblatt / Voir annexe ou feuille d'annexe / Vedi allegato o supplemento

Bericht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti

Zeigen sich bei der Prüfung Mängel in der beruflichen Ausbildung, so haben die Experten genaue Angaben über ihre Feststellungen nachstehend einzutragen. / Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle du candidat, les experts le mentionnent ci-après en précisant la nature de leurs constatations. / Se nell'esame si riscontrano delle lacune nella formazione degli apprendisti, gli esperti le devono segnalare precisando la loro natura.

Ort und Datum /
Lieu et date / Luogo e data:

Unterschrift der Experten /
Signature des expert(e)s / Firma di periti:

Die Experten haben dieses Formular unmittelbar nach der Prüfung ausgefüllt der Prüfungskommission abzugeben. / Les expert(e)s sont prié(e)s de remplir cette feuille et de la remettre à la commission d'examen immédiatement après l'examen. / I periti devono compilare questo formulario e trasmetterlo alla Commissione d'esame immediatamente dopo l'esame.

Notenskala

Die Experten haben in jeder Prüfungsposition die Leistungen wie folgt zu beurteilen und die entsprechende Note zu geben:

Note	Eigenschaften der Leistungen
6	Sehr gut
5,5	(Zwischennote)
5	Gut
4,5	(Zwischennote)
4	Genügend
3,5	(Zwischennote)
3	Schwach
2,5	(Zwischennote)
2	Sehr schwach
1,5	(Zwischennote)
1	Unbrauchbar

Les experts déterminent et attribuent la note relative à chaque point d'appréciation selon l'échelle suivante:

Note	Qualité du travail
6	Très bonne
5,5	(Note intermédiaire)
5	Bonne
4,5	(Note intermédiaire)
4	Suffisante
3,5	(Note intermédiaire)
3	Faible
2,5	(Note intermédiaire)
2	Très faible
1,5	(Note intermédiaire)
1	Inutilisable

Gli esperti valutano le prestazioni per ogni posizione d'esame e attribuiscono le note secondo la scala seguente:

Nota	Qualità delle prove
6	Eccellente
5,5	(Nota intermedia)
5	Buono
4,5	(Nota intermedia)
4	Soddisfacente
3,5	(Nota intermedia)
3	Debole
2,5	(Nota intermedia)
2	Molto debole
1,5	(Nota intermedia)
1	Insufficiente

Andere als halbe Zwischennoten sind nicht zulässig / Seules les demi-notes sont admises / Non sono ammesse altre note intermedie che i mezzi punti.

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

46426

Name / Nom / Nome: _____

Qualifikationsbereich Teilprüfung (8 Stunden) / Domaine de qualification Examen partiel (8 heures) / Settore di qualificazione Esame parziale (8 ore)

Position / Position / Posizione **	Note **	Gewicht / Coefficient/ Ponderaz.	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Werkstücke manuell bearbeiten und prüfen / Usiner des pièces manuellement et les contrôler / Lavorare pezzi manualmente e controllarli		1		
2. Apparate und Bauelemente montieren und verdrahten / Assembler et câbler des appareils et des éléments de construction / Assemblare e cablare apparecchi e componenti		2		
3. Steuerungen und Bauelemente messen und prüfen / Mesurer et tester des commandes et des éléments de construction / Misurare e controllare comandi e componenti		1		
				: 4 = Note Teilprüfung / Note Examen partiel / Nota Esame parziale*

Qualifikationsbereich Individuelle praktische Arbeit IPA (16-40 Stunden) / Domaine de qualification Travail pratique individuel TPI (16-40 heures) / Settore di qualificazione Lavoro pratico individuale LPI (16-40 ore)

Position / Position / Posizione **	Note **	Gewicht / Coefficient/ Ponderaz.	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Methodische und soziale Ressourcen / Ressources méthodologiques et sociales / Risorse metodologiche e sociali		1		
2. Resultat und Effizienz / Résultat et efficience / Risultato ed efficienza		2		
3. Präsentation und Fachgespräch / Présentation et entretien professionnel / Presentazione e colloquio professionale		1		
				: 4 = Note Praktische Arbeit* / Note travail pratique* / Nota lavoro pratico*

Qualifikationsbereich Berufskennnisse (3 Stunden) / Domaine de qualification Connaissances professionnelles (3 heures) / Settore di qualificazione Conoscenze professionali (3 ore)

Position / Position / Posizione **	Note **	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Mathematik und Physik / Mathématiques et physique / Matematica e fisica		
2. Elektrotechnik / Technique des matériaux / Elettrotecnica		
3. Werkstofftechnik / Technique de dessin / Tecniche dei materiali		
4. Zeichnungstechnik / Electrotechnique / Tecniche di disegno		
5. Normen und Apparate / Norms et appareils / Norme e apparecchi		
		: 5 = Note Berufskennnisse* / Note Connaissances profess.* / Nota Connoxcenze professionali*

* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Approssimare a un decimale

** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto

Fortsetzung Noteneintrag, Übertrag der Noten sowie Gesamtbewertung auf nächster Seite

Pour la suite de l'inscription des notes, le report et l'évaluation globale se font sur la page suivante

Proseguimento dell'iscrizione delle note, il trasferimento dei voti così come la valutazione globale si trovano sulla pagina seguente.

Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame

Die Präsidentin, der Präsident / La présidente, le président /
La presidentessa, il presidente

Die Aktuarin, der Aktuar / La, le secrétaire /
La segretaria, il segretario

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

46426

Name / Nom / Nome: _____

Fortsetzung und Übertrag / suite et report / seguito e riporto

Prüfungsergebnis / Resultat de l'examen / Risultato d'esame

Qualifikationsbereiche / Domaines de qualification / Settori di qualificazione	Note	Gewicht / Coéfficient/ Ponderaz.	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
a. Teilprüfung / Examen partiel / Esame intermedio		25%		
b. Praktische Arbeit / Travail pratique / Lavoro pratico		25%		
c. Berufskennntnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali		15%		
d. Allgemeinbildung / Culture générale / Cultura generale		20%		
e. Erfahrungsnote **/ Note d'expérience **/ Nota scolastica relativa all'insegnamento professionale **		15%		
				: 100% = Gesamtnote* / Note globale*
				Nota globale*

* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Approssimare a un decimale

** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto

Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Teilprüfung, die Note des Qualifikationsbereichs Praktische Arbeiten noch die Gesamtnote den Wert 4 unterschreiten. / L'examen est réussi si la note d'expérience/examen partiel, la note de domaine de qualification Travaux pratiques et la note globale sont égales ou supérieures à 4.0. / L'esame finale è superato se l'esame parziale, il campo di qualificazione «lavoro pratico» e la nota complessiva raggiungono o superano il 4.

Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame

Die Präsidentin, der Präsident / La présidente, le président /
La presidentessa, il presidente

Die Aktuarin, der Aktuar / La, le secrétaire /
La segretaria, il segretario

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «connaissances professionnelles»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

6. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «connaissances professionnelles» pour la profession de monteuse-automaticienne CFC / monteur-automaticien CFC entrent en vigueur le 01.01.2016 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Weinfelden, le 15.03.2017

Roland Stoll
Vice-directeur Swissmechanic



.....

Arthur W. Glättli
Directeur Swissmem Formation professionnelle



.....

La commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «connaissances professionnelles» pour la profession de monteuse-automaticienne CFC / monteur-automaticien CFC lors de sa réunion du 15.03.2017.